

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 03 février 2022 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

**Présents :** Mme BENAZECH Annick, M. CHASSAGNE David, M. CHALLEAT Bernard, M. LAVESQUE Guy, M. LAFARGE David, M. CULETTO Daniel, M. TURQUET Jean-Claude, Mme VERNAC Christiane, M. GARRELOU Romain, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent Excusés :** M. RAMOND Patrick (procuration donnée à M Jean-Claude TURQUET), M. ROBERT Virgile (procuration donnée à M David CHASSAGNE)

M. Guy LAVESQUE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 10 décembre 2021 : unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Jean-Christophe MONTEIL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la Trésorerie d'Argentat. Monsieur MONTEIL est chargé d'apporter aux collectivités un conseil budgétaire et comptable

Présentation conjointe du Compte Administratif et du Compte de Gestion des 2 budgets.

M. Monteil confirme des chiffres des deux Comptes Administratifs et présente son analyse financière.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

L'assemblée, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget principal, les recettes et dépenses de l'année 2021, **Déclare** à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable SGC visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'assemblée, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget assainissement, les recettes et dépenses de l'année 2021, **Déclare** à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable SGC visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Bernard CHALLEAT, doyen de l'assemblée, présente le compte administratif 2021 dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 établi par monsieur le trésorier. Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la manière suivante

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		195 707.11	15 869.42		<b>15 869.42</b>	<b>195 707.11</b>
Opérations de l'exercice	364 966.19	426 392.89	117 630.33	74 523.00	482 596.52	500 915.89
TOTAUX	364 966.19	622 100.00	133 499.75	74 523.00	498 465.94	696 623.00
Restes à réaliser			16 608.00		16 608.00	
Totaux cumulés	364 966.19	622 100.00	150 107.75	74523.00	515 073.94	696 623.00
Résultats définitifs		257 133.81	75 584.75			181 549.06

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, le Conseil Municipal Adopte le compte administratif 2021

**OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET Assainissement**

Monsieur Bernard CHALLEAT, doyen de l'assemblée, présente le compte administratif du budget assainissement 2021 dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 établi par monsieur le trésorier. Les résultats du compte administratif du budget assainissement 2021 se présentent de la manière suivante

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		5612.67		59161.26		64773.96
Opérations de l'exercice	42729.18	39823.01	17865.11	23385.31	60594.29	63208.32
TOTAUX	42729.18	45435.68	17865.11	82546.57	60594.29	127982.25
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		2706.50		64681.46		67387.96

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, le Conseil Municipal : Adopte le compte administratif 2021

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION	
Affectation complémentaire en « Réserves » Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2022	75 584.75
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	181 549.06

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION	
Affectation complémentaire en « Réserves » Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2020	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	2 706.50
Reste sur excédent d'investissement à reporter au budget 2022 ligne 001 (report à nouveau créditeur)	64 681.46

**OBJET** : part communale de Taxe d'Aménagement année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a instauré la Taxe d'Aménagement en 2020, il précise que l'urbanisme de la commune est géré par une Carte Communale et que la taxe d'aménagement a été votée au taux de 1% pour une période de trois ans modifiable tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** Le maintien de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Bassignac le Haut au taux de 1%.

**OBJET** : Adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive. À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,

**OBJET** : Ordures Ménagères, Modification des points de ramassage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de ramassage des ordures ménagères porté par le Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne afin d'optimiser la collecte des déchets pour éviter de faire supporter une augmentation substantielle du coût de ce service à la population.

Ce projet induira un changement important du mode de collecte, les containers situés dans les villages et les quartiers du bourg seraient remplacés par des points d'apport volontaire (PAV) recensés sur une carte par le bureau d'étude. Parallèlement la mise en place de la tarification incitative devrait inciter les usagers à réduire les déchets ménagers.

Monsieur le Maire tient à exprimer ses inquiétudes et celles du Conseil Municipal sur certains points :

- Certains lieu-dit et villages seront dépourvus de PAV, les usagers devront stocker leurs ordures ménagères chez eux avec tous les problèmes d'insalubrité que cela peut entraîner.
- L'éloignement des PAV pour les personnes sans moyen de locomotion ou à mobilité réduite pose un réel problème.
- La collecte des PAV se fera par camion grue, cela entrainera un trafic de gros tonnage sur nos routes communales qui ne sont pas prévues pour cela.
- La moyenne de dépôt par les usagers est d'une fois tous les 15 jours, ce qui n'est pas adapté à la composition de certains foyers et à l'augmentation de la population pendant l'été.
- Le risque de dépôts sauvages est à considérer sérieusement.
- Le dépôt de sacs d'ordures ménagères devant les PAV, comme constaté lors de la visite organisée par la COM COM, prouve que le système comporte de sérieuses lacunes.

Le Conseil Municipal est conscient que la collecte des déchets ménagers représente un enjeu important pour la Communauté de Communes tant sur le point environnemental que financier. Toutefois le Conseil désapprouve les coûts engendrés

par ces modifications, les suppressions d'emploi à terme et la diminution des services apportés aux administrés dans un milieu rural déjà impacté par la disparition des services publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

1. - **Rejette** le projet de réaménagement de la collecte des déchets en l'état.
2. Charge M. le Maire d'en informer Mme la Préfète de la Corrèze, la Présidente de la Communauté de Communes XVD ainsi que les élus des communes adhérentes.

<b>OBJET : Voirie 2022</b>
----------------------------

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet Voirie 2022 établi en collaboration avec les membres de la Commission Travaux.

Le projet voirie 2022 ( Route de Dichaud à Vielzot et Chemin de Bonnefon) dans sa globalité s'élèverait à : 69 976.50 € HT, la DETR à 8595.12 et la dotation du Conseil Départemental à 20 000 €. Reste à charge pour la Commune : 41 381.38 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le dossier de présentation des travaux de voirie proposés.

<b>OBJET : Mode paiement de la quote-part des dépenses de la FDEE19</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) demande à la commune une participation de 623.61 € au titre de l'année 2022. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **Accepte** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

**REPAS DES SENIORS** : fin 2021 , en raison de la pandémie, il a été reporté en ce début d'année. M. Le Maire, compte tenu de la situation pandémique et de la crainte des administrés , bien qu'il aurait aimé que les séniors puissent partager un moment de convivialité, préfère proposer des colis. M. Robert par l'intermédiaire de M. Chassagne vote pour l'organisation d'un repas.

A raison de 2 voix contre et 9 voix pour : le repas des seniors est remplacé par des colis. M. Garrelou est chargé de confectionner des colis d'une valeur d'environ 30 euros avec des produits locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 0h30.

Le Maire, Jean-Claude TURQUET